

## **07 Question orale de Mme Katrin Jadin au ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, sur "les banques et les prêts aux petites entreprises" (n° 4035)**

07.01 **Katrin Jadin** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, ce n'est pas la première fois que nous évoquons ce sujet. Nous savons que les PME représentent, hors secteur bancaire et assurances, plus de 99 % des entreprises belges. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a analysé l'accès aux crédits des entreprises de 34 pays durant la période 2007-2013.

La situation est très préoccupante pour les micro-entreprises composées de 1 à 9 personnes. L'OCDE constate que le taux de rejet des crédits est passé de 17 % en 2008 à 27 % actuellement. Ce taux est largement supérieur à celui de l'ensemble des sociétés en Belgique. Pourtant, notre économie a besoin de nouveaux entrepreneurs et investisseurs qui sont parfois bloqués faute de crédits suffisants ou qui arrivent trop tard.

Monsieur le ministre, même si nous n'avons que peu de leviers, que pouvons-nous faire pour soutenir le secteur des PME face à cette problématique?

Je vous signale que j'avais adressé cette question au ministre Kris Peeters, en tant que ministre de l'Économie, mais je suis évidemment ravie que le ministre Borsus y réponde.

07.02 **Willy Borsus**, ministre: Madame Jadin, votre question est en lien avec le plan PME. Vous avez raison. Comme je viens de le mentionner, l'accès au financement pour les PME, en particulier pour les micro-entreprises, est un enjeu essentiel pour le développement économique et social de notre pays.

On le sait, des dispositions récentes ont été prises concernant les financements participatifs et encouragées grâce à des leviers fiscaux. Le *tax shelter PME* et le *crowdfunding* viennent d'être approuvés en seconde lecture au gouvernement et sont soumis au parlement. C'est un point important du soutien à l'entreprise, tant le financement des jeunes entreprises et la création de celles-ci que le financement de la croissance des entreprises.

Par ailleurs, la loi qui comporte des dispositions relatives au financement des petites et moyennes entreprises est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2014. Elle encadre une série de clauses prévoyant notamment les montants maximums des indemnités de réemploi. Elle impose à la banque un devoir d'information, notamment sur les formes de crédit adaptées à l'entreprise et sur les motivations de tout refus de crédit. Un code de bonne conduite a été adopté et rendu obligatoire par arrêté royal. Il précise les droits et les obligations réciproques et définit les contours du devoir d'information.

La méconnaissance ou, le cas échéant, le non-respect de ce code permet au juge de convertir sans frais l'innovation et l'opération en un crédit dont la forme est mieux adaptée à l'entreprise, compte tenu de sa situation financière au moment de la conclusion du contrat. Tout cela va dans le sens d'une meilleure adaptation de l'offre bancaire et de sa gestion aux attentes et besoins des PME.

Il est prévu dans l'accord de gouvernement une évaluation de cette loi relative à l'accès au crédit, qui portera notamment sur la demande et l'offre de crédit, l'observation des volumes de crédit, le rôle du régulateur et l'exercice de la mission de contrôle par la FSMA. Sans préjuger des résultats de cette évaluation, nous accorderons une attention particulière aux très petites entreprises et aux starters qui éprouvent plus de difficultés en termes d'accès au crédit. Des études récentes d'UNIZO, de l'UCM et du SPF Économie l'ont démontré très récemment.

Enfin, nous comptons nous pencher sur les éléments liés à la robustesse du projet d'entreprise, du plan d'affaire et du plan financier en approfondissant la formation financière et managériale des starters et des PME, notamment en concertation avec les professionnels du chiffre.

L'étude que j'évoquais à l'instant montre à quel point les plus petites entreprises éprouvent des difficultés. Je tiens ces chiffres à votre disposition.

Par ailleurs, nous savons qu'à la suite de Bâle II et Bâle III, les conditions générales d'octroi de crédit et l'attitude des institutions bancaires ont évolué.

Pour ce qui concerne l'évaluation de la loi de décembre 2013, nous disposons déjà d'un certain nombre de chiffres provisoires.

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur le fait qu'il existe un service de médiation de crédit qui est notamment assuré au niveau régional. Certaines initiatives ont été prises à ce niveau et méritent d'être mises en regard de cette relation au crédit de nos entreprises.

Je tiens le document reprenant l'ensemble des statistiques à votre disposition, tout comme à celle de l'ensemble des membres de cette commission.

07.03 **Katrin Jadin** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse qui a un certain intérêt vu l'importance du sujet dont question.

Je me souviens avoir travaillé à l'élaboration de ladite loi dans le cadre de cette commission. Je suppose donc que je ne serai pas la seule des membres de cette commission à vouloir avoir accès aux chiffres dont vous disposez en vue d'organiser un échange de vues un peu plus large sur le sujet, dès que notre agenda le permettra.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*